

le - 9 AVR. 2019

DCCP PAT

## Changements apportés au dossier – Avril 2019

Projet de parc éolien de Trente Arpents

## Changements apportés au dossier

	Thème	Emplacements des changements
Mme LANGOT, propriétaire, a signé un nouvel avis sur les conditions de démantèlement incluant la mention de la parcelle ZH 4 (concernée par son lot de pales)	Avis réglementaires	In SD3 – PJ 5 : Annexe 4 In SD8 – PJ 5 : p. 17
L'avis de Méteo France a été sollicité mais est toujours sans réponse à ce jour, le radar le plus proche est celui de Falaise (bande C) à plus de 80 km, donc selon la loi et l'arrêté associé, le projet n'est pas concerné par une contrainte rédhibitoire à ce titre, car >20 km d'éloignement	Avis réglementaires	In SD3 : p. 16 In SD4 EIE : p. 84 In SD4 RNT EIE : p. 13-14
Le société mère du pétitionnaire (La Compagnie du Vent) a fusionné depuis le 15 décembre 2017 avec ENGIE GREEN France SAS, elle aussi filiale à 100% du Groupe ENGIE. Cette fusion change les capacités techniques et financières de l'exploitant	Capacités techniques et financières	In SD 3 - Description de la demande In SD4 Etude d'impact: p. 19
La société pétitionnaire : SAS Eoliennes de Trente Arpents est devenue SAS ENGIE GREEN TRENT E ARPENTS, depuis le 14 décembre 2015.	Capacités techniques et financières	In SD 3 - Description de la demande
Le Business Plan du projet a évolué pour prendre en compte les évolutions du marché, le décalage du projet dans le temps et le coût des changements apportés en mars 2019.	Capacités techniques et financières	In SD - 3 – Description de la demande : p. 32 In SD4 Etude d'impact: p. 19
Des précisions ont été apportées à l'état initial de l'activité chiroptérologique concernée par le projet – à savoir : - Précisions sur la méthodologie de choix des points d'écoute et de leurs périodes de réalisation ; - Précisions sur la pertinence des données récoltées par les écoutes en altitude malgré les difficultés techniques rencontrées ; - Précisions sur la méthodologie d'évaluation des enjeux chiroptérologiques utilisée ; - Correction de l'identification faite, par erreur, de la Grande Noctule, en lieu et place de la Noctule commune.	Chiroptères – Etat initial	In SD4 Etude d'impact: p.56-58 In SD4 RNT EIE : p. 12 In SD 7 Volet écologique: p. 34 à 37, p. 101 à 137
Les mesures de bridage liées à la protection des chiroptères ont été complétées, dorénavant les 6 éoliennes potentiellement impactantes seront également bridées pendant le mois d'octobre.	Chiroptères – Impacts et mesures ERC	In SD 7 Volet écologique: p. 217 à 232 In SD4 Etude d'impact: p. 110-112, p. 241
Des suivis de l'activité chiroptérologique en altitude seront mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.	Chiroptères et Avifaune – Mesures de suivi	In SD4 – RNT EIE : p. 18, p. 36 In SD 7 Volet écologique- p. 235 à 238 In SD4 Etude d'impact: p.242-243 / p.112 In SD4 – RNT EIE : p. 36
Les suivis de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune seront mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, et notamment au Protocole révisé en 2018, et débuteront dans les 12 mois suivant la mise en service du parc éolien.	Chiroptères et Avifaune – Mesures de suivi	In SD 7 Volet écologique- p. 235 à 238 In SD4 Etude d'impact: p.106 / p.112-113 In SD4 RNT EIE : p. 18, p. 36
Des précisions ont été apportées pour justifier que les enjeux naturalistes ont été prises en compte dans le choix de la variante finale d'implantation du projet.	Etude des variantes	In SD4 Etude d'impact: p.205-224 In SD4 RNT EIE : p. 17 In SD 7 Volet écologique- p. 174-185
Des indications sur l'état d'avancement de l'élaboration du PLU (ou PLUi), du SRADDET et du SCOT à date de mars 2019 ont été ajoutées.	Conformité Urbanisme	In SD4 – Etude d'impact, p.225-232
Le balisage du projet tient compte des évolutions liées à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne	Balisage aéronautique	In SD4 – Etude d'impact: p. 8-9 In SD4 RNT EIE : p. 35 In SD3 – Notice descriptive: p.6
Les valeurs du champ magnétique émanant des éoliennes ne dépassent pas les 100 microteslas à 50-60 Hz	Champ électromagnétique	In SD4 – Etude d'Impact: p.199
Le dossier fait mention du régime réglementaire dans lequel il s'inscrit	Régime réglementaire	In SD4 – Etude d'Impact: p. 20-23
Un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet est décrit (en respect de l'article R122-5-II 3°)	Scénario de référence	In SD4 – Etude d'Impact, p. 89-91
D'après le guide de l'étude de dangers éolienne, la liste des accidents survenus sur le site de l'exploitant doit être fournie en cas d'extension d'une installation existante, ce qui n'est pas le cas ici. Cependant l'historique d'accidents survenus sur les sites de l'exploitant est ici donné à titre indicatif, concernant qu'ENGIE GREEN est issue des fusions successives des sociétés MAA EOLIS, FUTURES ENERGIES et LA COMPAGNIE DU VENT.	Etude de Dangers	In SD 5 - Etude de Dangers: p. 31 et Annexe 6

<p>Analyse des visibilité pour l'Eglise Saint Pierre à René (AE) et l'Eglise de St Mars sous Ballon (AI), qui sont des monuments historiques réglementés.</p>	<b>Paysage – Patrimoine réglementé</b>	In SD7 Paysage Volet 2 : p.39-94 In SD4 Etude d'Impact: p.35
<p>L'étude de visibilité propre au Château de Courcival (site réglementé AR) a été complétée par des éléments relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux rapports de perspectives induits par la végétation existante, et au relief;</li> <li>- Aux photographies qui avaient été réalisées depuis les étages intérieurs du château en 2017 pour répondre à la demande personnelle des propriétaires ;</li> <li>- Aux ouvertures/fermetures des vues vers le projet depuis les différents espaces constitués du site réglementé;</li> <li>- A la mesure de réduction des vues les plus ouvertes sur le projet depuis le château.</li> </ul>	<b>Paysage – Patrimoine réglementé</b>	In SD4 Etude d'Impact: p. 35, 145-149, p. 166-173 In SD4- RNT EIE : p. 19-20, p. 35 In SD7 Paysage Volet 2 : p. 43-62, 95-103
<p>L'étude de visibilité propre au Château de St Aignan (site réglementé AR) a été complétée par des éléments relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aux rapports de perspectives induits par la végétation existante, et au relief;</li> <li>- Aux ouvertures/fermetures des vues vers le projet depuis les différents espaces constitués du site réglementé ;</li> <li>- A la mesure de réduction des vues les plus ouvertes sur le projet depuis le château.</li> </ul>	<b>Paysage – Patrimoine réglementé</b>	In SD4 Etude d'Impact: p. 35, p. 150-152, p. 166-173 In SD4- RNT EIE : p. 19-20, p. 35 In SD7 Paysage Volet 2 : p. 63-84, 95-103
<p>Une étude des visibilité propre au château de Chesnay, à Courcemonta été réalisé, afin de déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les rapports de perspectives existant ;</li> <li>- les éventuels vies vers le parc éolien.</li> </ul>	<b>Paysage – Patrimoine réglementé</b>	In SD4 Etude d'Impact: p.124, 153 In SD7 Paysage Volet 2 : p. 85-88
<p>L'étude de visibilité relative au Donjon de Ballon (site réglementé) a été complétée par des éléments relatifs aux rapports de perspective induits par la végétation existante et le relief de l'aire d'étude.</p>	<b>Paysage – Patrimoine réglementé</b>	In SD4 Etude d'Impact: p.157-160 In SD7 Paysage Volet 2 : p. 17-20
<p>L'analyse des impacts paysagers du projet vis-à-vis des habitations les plus proches a été complétée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par de nouveaux éléments relatifs aux rapports de perspectives, en tenant compte du relief et de la végétation existante ;</li> <li>- la mesure de réduction qui en ressort a été réévaluée et complétée.</li> </ul>	<b>Paysage – Habitations les plus proches</b>	In SD4 Etude d'Impact: p.120-144, p. 166, p.172-174 In SD 7 Volet Paysage 2 : p. 21-41, p. 95-103 In SD4- RNT EIE : p. 19-20, p. 35
<p>La description des zones humides impactées a été complétée par une évaluation de leurs fonctions, en s'appuyant sur la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (GANET et al, 2016) et ce afin d'alimenter la démarche de la société pétitionnaire et du CEN des Pays de la Loire pour la mise en œuvre d'une mesure compensatoire adéquate.</p>	<b>Zones humides</b>	In SD 7 Volet Zones humides: p. 39- 44, p.49-53 In SD4 Etude d'Impact: p.98-99
<p>Le projet impactera 6100 m<sup>2</sup> de zones humides. Une mesure compensatoire est donc mise en place par le maître d'ouvrage. Pour ce faire, la société pétitionnaire collabore avec le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, pour l'acquisition, la restauration, l'entretien et le suivi de parcelles en zones humides. Cette démarche est faite conformément aux exigences du SDAGE Loire-Bretagne, duquel dépend le bassin versant concerné par le projet, et à la réglementation en vigueur. Ainsi cette mesure portera sur minimum 100% m<sup>2</sup> de surface, de fonctionnalité et de qualité de biodiversité équivalente aux parcelles impactées, et dans le même bassin versant (ou à défaut, sur minimum 200% de la surface impactée).</p>	<b>Zones humides</b>	In SD 7 – Volet Zones humides – p. 45 à 49 In SD4 Etude d'Impact: p.241, p.100 In SD4- RNT EIE : p. 18, 36
<p>Les distances entre les éoliennes et les habitations les plus proches ont été vérifiées et la cas échéant précisées.</p>	<b>Impact riverains / Paysage / Acoustique</b>	In SD 3 - Description de la demande : p.17 In SD4 Etude d'Impact: p.62 In SD4- RNT EIE : p.8
<p>La processus de concertation mené tout au long de la vie du projet a été complété pour tenir compte de la manière dont la société pétitionnaire a souhaité prendre en compte les conc</p>	<b>Concertation et Choix du projet</b>	In SD4 EIE : p. 210-212 In SD4 RNT EIE : p. 16-17
<p>Les surfaces impactées de façon permanente sont inférieures à 2 hectares, le projet éolien de Trante Arpents n'est donc pas concerné par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 fixant le seuil de surface prélevée de manière définitive pour la réalisation d'études préalables prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime à 2 hectares sur le département de la Sarthe.</p>	<b>Compensatoire agricole</b>	In SD4 EIE : p. 188 In SD4 RNT EIE : p. 34